



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14
Présents : 10
Excusé(s)/Absent(s) :
Procuration :
Absents : 4
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2024-19 du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Caplier Julien, Montador Gilles, Seillier David, Poquet Sébastien et Madame Carpentier Caroline

Madame Carpentier Caroline donne procuration à Madame Valérie Feutry

Madame Thellier Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR L'ANNEE 2024 ET SUIVANTS

L'accueil de loisirs déclaré auprès des services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale fonctionnera durant les petites vacances et grandes vacances scolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais est partenaire de la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne, une convention d'objectifs et de financement est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Les familles contribuent financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement. Les tarifs sont différents selon que les familles soient hesdigneuloises (au moins un des deux parents réside sur la commune) ou réside dans une autre commune.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial des familles déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1er janvier 2024 et pour les années suivantes jusqu'à décision de modification, les tarifs sont les suivants :

GRILLE TARIFAIRE DE L'ALSH MUNICIPAL :

Barème CAF inférieur à 617 €		Barème CAF supérieur à 617 € ou non allocataire	
Hesdigneulois(e)	13 €	Hesdigneulois(e)	30 €
Carlisien(ne)	18 €	Carlisien(ne)	35 €
Extérieur	23 €	Extérieur	40 €

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, le jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2024
Publiée ou Notifiée le 16/04/2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Yves Hennequin

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Yves Hennequin

RECUE EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-062-216204461-20240410-202419-DE